

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

**ARRÊTE MUNICIPAL N°140/2022**

portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Cavaliers 30210  
SERNHAC

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -  
8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 14/12/2022 présentée par l'entreprise IMC  
TELECOM, domiciliée, 316 chemin de Galicante, 30128 GARONS.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de  
l'agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 : OBJET**

Afin d'effectuer des travaux de réfection pour ENEDIS chemin des Cavaliers  
30210 SERNHAC, la circulation et le stationnement seront règlementés de façon suivante :

**Article 2 : RÉGLEMENTATION**

La circulation **sera interrompue** une journée sur le chemin des Cavaliers à  
Sernhac. Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

Les travaux devront être entrepris le mercredi 25 janvier 2022. En cas de décalage de  
chantier, le chantier pourra être entrepris jusqu'au vendredi 10 février 2022. Ils débuteront  
à 8h00 et se termineront à 17h00.

**A la fin des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial (largeur et longueur). Les bétons désactivés devront être réalisés à l'identique par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée ZAC trajectoire à MILHAUD (GARD).**

La vitesse sera limitée à 50km/h

**A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial.**

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise IMC TELECOM, domiciliée, 316 chemin de Galicante, 30128, GARONS et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,

- Le responsable de l'entreprise IMS TELECOM, domiciliée, 316 chemin de Galicante, 30218 GARONS sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 15/12/2022

Le Maire

Gael DUPRET

COMMUNE DE SERNHAC  
SÉCRÉTARIAT COMMUNAL  
LE MAIRE

